



Gestionnaire de parc*

*Voir [Responsable logistique](#) (Répertoire des métiers de la FPH, mars 2015)

Organiser la gestion et la mise à disposition permanente des matériels, des équipements, en fonction des besoins.

ACHAT - LOGISTIQUE LOGISTIQUE GÉNÉRALE

NIVEAU DE QUALIFICATION MINIMUM
Niveau 5 (Bac + 2, BTS, DUT)

CODE MÉTIER
25C40

RÉFÉRENTIEL

ACTIVITÉS

- Conception et rédaction de documents techniques, relatifs au domaine d'activité
- Contrôle de la validité des documents, relatifs à son domaine
- Contrôle et suivi de l'état et du fonctionnement des équipements/des installations, spécifiques à son domaine
- Contrôle technique des outils/des matériels
- Établissement des éléments et des spécifications techniques du cahier des charges
- Information et conseil auprès des personnels/utilisateurs/usagers, relatif au domaine d'activité
- Planification et mise en oeuvre de l'entretien du parc véhicules
- Planification et mise en oeuvre du déploiement de matériels, moyens, systèmes relatif à son domaine de compétence
- Recensement et analyse des besoins des utilisateurs, spécifiques à son domaine

SAVOIR-FAIRE

- Définir, allouer et optimiser les ressources au regard des priorités, des contraintes et variations externes/internes
- Evaluer et choisir une offre de produits/de services relatifs à son domaine
- Évaluer la conformité de la mise en oeuvre d'une procédure/norme/règle, consigne relevant de son domaine de compétence
- Identifier, analyser, évaluer et prévenir les risques relevant de son domaine, définir les actions

correctives/préventives

- Rédiger et mettre en forme des notes, documents et/ou rapports, relatifs à son domaine de compétence
- Utiliser des matériels, des outils de diagnostic, de travail ou/et de contrôle spécifiques à son métier

CONNAISSANCES REQUISES

- Achat (34024)
- Communication (35013)
- Gestion budgétaire (32650)
- Gestion des flux stocks/produits (31663)
- Mécanique générale (23554)
- Réglementation des transports (31894)

AUTRES RÉFÉRENTIELS

- [Pôle emploi Code ROME : I1103 Supervision d'entretien et gestion de véhicules](#)
- [CNFPT Répertoire des métiers territoriaux : 05/C/15 responsable de flotte de véhicules](#)

TEXTES DE RÉFÉRENCES

- [Décret n° 2011-744 du 27 juin 2011](#)
- [Décret n° 2011-661 du 14 juin 2011](#)
- [Décret n°2007-196 du 13 février 2007](#)
- [été du 12 octobre 2011](#)

FORMATION

STATUT ET ACCÈS

Corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers

STATUT DANS LA FPH

Catégorie B

Grades

- Technicien hospitalier (13 échelons)
 - Technicien supérieur hospitalier de 2ème classe (13 échelons)
 - Technicien supérieur hospitalier de 1ère classe (11 échelons)
-

MODALITÉS DE RECRUTEMENT DANS LA FPH

Concours externe sur titres

Ouvert par l'autorité investie du pouvoir de nomination au niveau de chaque établissement ou commun à plusieurs établissements, comprenant une épreuve d'admissibilité sur titres et un entretien avec un jury.

Conditions

- Etre titulaire d'un baccalauréat technologique ou d'un baccalauréat professionnel ou d'un diplôme au moins de niveau IV ou équivalent, sanctionnant une formation technico-professionnelle.

Quota : au moins 40 % du nombre total des places offertes aux deux concours (externe et interne).

Concours interne sur épreuves

Ouvert par l'autorité investie du pouvoir de nomination au niveau de chaque établissement ou commun à plusieurs établissements, comprenant des épreuves se rapportant à l'une des spécialités accomplies par les techniciens hospitaliers.

Conditions

- Etre agent titulaire des fonctions publiques hospitalière, d'Etat, ou territoriale **ou** être militaire **ou** être agent en fonction dans une organisation internationale.
- Justifier d'au moins 4 ans de services publics.

Quota : au moins 40 % du nombre total des places offertes aux deux concours (externe et interne).

Au choix, par inscription sur une liste d'aptitude

Liste établie dans chaque établissement après avis de la commission administrative paritaire compétente.

Avis affiché dans les locaux de l'établissement, de l'ARS et de la préfecture de département, et publié sur le site Internet des ARS.

Conditions

- Etre membre des corps de la maîtrise ouvrière, des personnels ouvriers, des conducteurs ambulanciers et des dessinateurs.
- Compter au moins 9 ans de services publics.

Quota : 1/3 du nombre des titularisations et des nominations après détachement.

par examen professionnel et inscription sur une liste d'aptitude

Liste établie dans chaque établissement après avis de la commission administrative paritaire compétente.

Avis affiché dans les locaux de l'établissement, de l'ARS et de la préfecture de département, et publié sur le site Internet des ARS.

Conditions

- Etre membre des corps de la maîtrise ouvrière, des personnels ouvriers, des conducteurs ambulanciers et des dessinateurs.
- Compter au moins 7 ans de services publics.

Quota : 1/3 du nombre des titularisations et des nominations après détachement.

Examen professionnalisé réservé sur épreuves (jusqu'au 13.03.2018)

Examen comportant une épreuve unique d'admissibilité et une épreuve orale d'admission fondée sur la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle des candidats.

Conditions

- Remplir les conditions d'ancienneté fixées dans le décret n° 2013-121 du 6 février 2013.
-

Par détachement

Intégration dans le corps de détachement après 5 ans de services après avis de la commission administrative paritaire compétente.

Condition

- Etre fonctionnaire dans un corps ou cadre d'emploi classé dans la même catégorie et de niveau comparable.
-

ÉVOLUTION DANS LA FPH

Au grade de technicien supérieur hospitalier de 2^e classe

Concours interne sur épreuves

- Etre agent titulaire ou contractuel des fonctions publiques hospitalière, d'Etat, ou territoriale ou être militaire ou agent en fonction dans une organisation internationale
- Justifier d'au moins 4 ans de services publics.

Quota : au moins 40 % du nombre total des places offertes aux deux concours (externe et interne)

Au choix, par inscription au tableau annuel d'avancement établi après avis de la commission administrative paritaire

Conditions

- Compter au moins 1 an d'ancienneté dans le 6^e échelon du grade de technicien hospitalier et 5 ans de services effectifs dans un corps ou emploi de catégorie B.

Par voie d'examen professionnel

Conditions

- Compter au moins 1 an d'ancienneté dans le 4^e échelon du grade de technicien hospitalier et 3 ans de services effectifs dans un corps ou emploi de catégorie B.

Au grade de technicien supérieur hospitalier de 1^{ère} classe

Au choix par inscription au tableau annuel d'avancement établi après avis de la commission administrative paritaire

Conditions

- Compter au moins 1 an d'ancienneté dans le 6^e échelon du grade de technicien supérieur hospitalier de 2^e classe et 5 ans de services effectifs dans un corps de catégorie B.

Par voie d'examen professionnel

Conditions

- Compter au moins 2 ans d'ancienneté dans le 5^{ème} échelon du grade de technicien supérieur hospitalier de 2^e classe et 3 ans de services effectifs dans un corps de catégorie B.

Quota : 1/3 du nombre total des promotions

Ingénieur hospitalier

Au choix par inscription sur liste d'aptitude après sélection par examen professionnel

Condition

- Compter au moins 8 ans de services effectifs dans les grades de technicien supérieur hospitalier de 2^e classe ou de 1^{ère} classe.
-

EXERCICE DU MÉTIER

CONDITIONS ET ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL

Relations professionnelles

- Commission d'appel d'offre pour l'expertise technique
- Utilisateurs individuels, responsable de transport pour la mise à disposition du matériel, conseil technique
- Responsable maintenance interne ou externe pour la planification et le contrôle de la prestation
- Fournisseurs pour les contractualisations et la veille technologique
- Organismes de contrôle, services de l'état pour les obligations réglementaires

Structures

- Etablissement de soins (hôpital, clinique)
- Concession automobile
- Entreprise de location de véhicules
- Entreprise de transport
- Entreprise industrielle
- Société de services

Conditions

- Travail par roulement, les fins de semaine, jours fériés, de nuit.
 - Possibilité d'astreintes.
-

AUTRES APPELLATIONS COURANTES

- Gestionnaire de parc automobiles, brancards, conteneurs
- Gestionnaire de parc et d'équipement mobilier

MOBILITÉ